



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Frédéric BUONO, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/07/8 - OBJET : Décision modificative n° 1 au budget 2023 de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-11, L.2121-29 et L 2312-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le tome II, chapitre 5, 1-1 de l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

Vu la délibération n° 2022/04/7 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-8-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

DELIBERE

Article unique : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2023 de la Ville, équilibrée selon le détail suivant :

Section de fonctionnement, dépenses :

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
65	01	6541	Créances admises en non-valeur	6 000,00€
68	01	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	56 646,11€
TOTAL				62 646,11€

Section de fonctionnement, recettes :

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
74	01	74123	Dotation de solidarité urbaine	62 646,11€
TOTAL				62 646,11€

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2023
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-8-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023